

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20251107-2025_129_BC_15-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS NOVEMBRE à 14 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_129_BC_15
Avenant n°2 à la convention de co-
maitrise d'ouvrage 2022 entre le
Territoire de l'Ouest et la commune de
Le Port pour la réalisation de travaux
de VRD (Voiries et Réseaux Divers)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE
- Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR -
M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI -
M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Nombre de votants : 15

Mme Vanessa MIRANVILLE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 octobre 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/11/2025

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme
Denise DELAVANNE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ -
Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
- M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 129 BC 15 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE 2022 ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA COMMUNE DE LE PORT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD (VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS)

Le Président de séance expose :

Contexte :

Par délibération du Bureau Communautaire du 4 Avril 2022, le Territoire de l'Ouest a approuvé la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers) sur le territoire communal. Cette convention concerne deux opérations éligibles au plan de relance REACT UE :

- Requalification de l'entrée de Ville (Rue Général de Gaulle)
- Restructuration des rues Jean Bertho et La Poste

Un premier avenant a été signé en juin 2024 pour prendre en compte, à la demande du Trésor Public, la valeur en euros toutes taxes comprises (TTC) des dépenses engagées par la Ville pour le compte du Territoire de l'Ouest.

L'avenant n° 1 a également été l'occasion de mettre à jour les montants définitifs des travaux pour tenir compte des adaptations intervenues en cours de chantier ainsi que la valorisation des prestations intellectuelles.

Il est à noter que les deux opérations sont finalisées et réceptionnées. Toutes les dépenses ont été acquittées par la commune (à l'exception des montants relatifs au suivi des périodes de parfait achèvement par les maîtres d'oeuvre). La commune de Le Port a, par ailleurs, perçu les subventions du FEDER.

L'avenant n°1 ne prenait pas en compte le fait que le FEDER ne considère que les dépenses en hors taxes.

Le Territoire de l'Ouest doit en conséquence rembourser à la commune de Le Port la valeur des dépenses en euros toutes taxes comprises, y compris celles ayant fait l'objet du subventionnement par le FEDER.

Objet de l'avenant :

La convention 2022 prévoyait le remboursement par le Territoire de l'Ouest des montants affectés aux travaux relevant des compétences eau potable, assainissement et pluviale en Hors Taxe.

L'avenant n°1 a permis de prendre en compte le remboursement des dépenses en TTC.

L'avenant n°2 permettra de revoir les montants relevant du Territoire de l'Ouest en y ajoutant les dépenses ayant fait l'objet de la subvention FEDER.

Ainsi, sur les 682 253,59 € TTC dépensés pour les réseaux humides, la subvention FEDER porte sur un montant total de 560 912,40 €. Ce qui implique que le Territoire de L'Ouest doit rembourser à la commune de Le Port un montant de 121 341,19 € et non 69 249,00 € comme calculé dans l'avenant n°1.

Par conséquent, les montants définitifs sont déclinés comme suit sur ces deux opérations :

- Montant définitif total des opérations y compris prestations intellectuelles : 3 720 073,27 € TTC ;
- Montants perçus au titre du FEDER pour les 2 opérations : 3 084 314,58 € ;
- Montant définitif pris en charge par le Territoire de l'Ouest au titre des réseaux humides y compris les prestations intellectuelles : 682 253,59 € TTC dont 560 912,40 € financés par le FEDER ;
- Montant définitif à rembourser par le Territoire de l'Ouest, déduction faite de la subvention : **121 341,19 € TTC.**

Le projet d'avenant est disponible en annexe (annexe 1).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 03/12/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 14/11/2024.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20251107-2025_129_BC_15-DE



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la signature d'un avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage 2022 entre le Territoire de l'Ouest et la commune de Le Port, pour la réalisation des travaux de voiries, réseaux et divers (VRD) ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président